

Réduction d'impôt IR-PME

liée à votre souscription de parts sociales dans la coopérative Coop-Médias

Les souscriptions au capital de Coop-médias réalisées par des particuliers domiciliés fiscalement en France peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu dans le cadre du dispositif IR-PME prévu à l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts.

Quel est l'avantage fiscal ?

Les sociétaires particuliers de Coop-médias peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 18 % du montant investi dans la coopérative.

Le montant des versements pris en compte est plafonné à :

- 50 000 € par an pour une personne seule
- 100 000 € par an pour un couple soumis à imposition commune.

La fraction excédentaire peut, sous certaines conditions, être reportée sur les années suivantes.

La réduction d'impôt obtenue entre également dans le plafonnement global des avantages fiscaux fixé à 10 000 € par an par foyer fiscal. En cas de dépassement, l'excédent peut être reporté sur l'impôt dû au titre des années suivantes, dans les conditions prévues par la réglementation fiscale.

Conditions à respecter

Pour bénéficier de la réduction d'impôt :

- vous devez être fiscalement domicilié-e en France
- les parts sociales doivent être conservées jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la souscription
- la souscription doit être réalisée en numéraire.

En cas de remboursement ou de cession des parts avant cette échéance, l'avantage fiscal peut être remis en cause par l'administration fiscale, sauf exceptions prévues par la loi.

Exemple : Si vous investissez 1 000 € dans Coop-médias en 2025, vous pourrez bénéficier d'une réduction d'impôt de 180 € sur votre impôt sur le revenu déclaré en 2026, sous réserve de respecter les conditions prévues par le dispositif.

Comment déclarer votre souscription ?

Lors de votre déclaration de revenus, vous devrez reporter le montant de votre souscription dans la rubrique correspondant au dispositif IR-PME.

L'administration fiscale calculera automatiquement le montant de la réduction d'impôt applicable.

Nous vous recommandons de conserver l'ensemble des justificatifs liés à votre souscription disponible dans votre espace sociétaire, qui pourront être demandés par l'administration fiscale.

Important : Les modalités exactes de prise en compte de votre avantage fiscal dépendent de votre situation personnelle et des règles fiscales en vigueur au moment de votre déclaration.